

Règles pour la normalisation française

Partie 2 : Règles de structure et de rédaction des normes françaises

**Édition 1
(avril 2022)**

Ce document résulte d'une comparaison faite entre les dispositions des règles européennes et internationales et les usages actuels usités dans le corps des normes françaises qui ne sont pas en relation avec des normes européennes et internationales. Il en ressort un très petit nombre de spécificités, les règles européennes et internationales de structure et de rédaction des normes étant déjà appliquées de façon très uniforme aux normes françaises.

Ce premier travail ne concerne ni les parties extérieures au corps de la norme, ni celles qui s'ajoutent aux normes européennes et internationales à leur adoption avec le statut de la norme française. Du point de vue des auteurs de ce premier travail, il ne semble pas nécessaire de spécifier des règles pour ces éléments extérieurs, qui sont de la responsabilité de l'éditeur. Il semblerait utile que ce point soit porté au débat de l'équipe du Groupe de travail permanent du CCPN chargée de l'évolution des RNF.

Avant-propos

Les Règles pour la normalisation française sont publiées en deux parties :

- Partie 1 : Instances et procédures de travail
- Partie 2 : Règles de structure et de rédaction des normes françaises

Elles se limitent à apporter, lorsque c'est strictement nécessaire, les compléments aux textes qui s'appliquent. Voir la liste dans l'Avant-propos de la Partie 1 des Règles pour la normalisation française.

La présente Partie 2 expose les principes, règles de structure et de rédaction qui doivent être appliquées au corps des normes françaises qui ne procèdent pas d'une norme européenne ou internationale. AFNOR assure un accès public à ce texte.

Contenu de la présente édition :

Cette première édition a été préparée avec pour objectif de simplifier les règles applicables au corps des normes françaises, en limitant les indications aux seuls compléments aux règles internationales qui sont strictement nécessaires.

Sommaire

	Page
Avant-propos	2
1 Principes	4
2 Date d'annulation	4
3 Règles de rédaction.....	4
3.1 Informations présentes sur les pages françaises.....	4
3.2 Avant-propos français.....	4
3.2.1 Objet ou justification	4
3.2.2 Normatif ou informatif ?.....	4
3.2.3 Obligatoire, conditionnel ou facultatif ?	4
3.2.4 Numérotation et subdivision.....	5
3.3 Implications pour l'évaluation de la conformité.....	5
3.4 Orthographe	5
3.5 Séparateur décimal.....	5
Annexe A Glossaire, Sigles et abréviations, Bibliographie.....	6

1 Principes

Les règles applicables à la structure et à la rédaction des normes européennes et internationales s'appliquent au corps des normes françaises :

- Règlement intérieur du CEN et du CENELEC, partie 3,
- Directives de l'ISO et de l'IEC, partie 2.

2 Date d'annulation

L'annulation de la version précédente d'une norme intervient à la date prévue par la décision de publication ou d'homologation de la nouvelle version qui la remplace.

Une commission de normalisation confrontée à une situation particulière et justifiée peut demander un report temporaire de l'annulation de la version précédente de la norme.

3 Règles de rédaction

3.1 Informations présentes sur les pages françaises

Les mentions types présentes sur ces pages « françaises » font l'objet d'un document dédié, élaboré et partagé entre les opérateurs du système français de normalisation.

3.2 Avant-propos français

3.2.1 Objet ou justification

L'Avant-propos est un élément éditorial de la norme, qui peut donner des informations sur :

- des éléments de contexte qui ont présidé à la décision d'élaborer la norme,
- l'existence possible d'un contexte législatif ou réglementaire, la mention apposée est alors : « *Les utilisateurs du présent document sont invités à s'assurer de leur conformité réglementaire* »,
- les modifications principales à mettre en avant par rapport à l'édition précédente,
- les corrections apportées en cas de retraitage,
- les liens avec d'autres documents de normalisation (mentions de remplacement).

L'Avant-propos des documents de normalisation français peut s'ajouter à un éventuel « Avant-propos national » d'une norme européenne prévu par les règles internationales (voir Guide ISO/IEC 21-1).

L'Avant-propos national d'une norme européenne ne peut être ajouté que s'il est explicitement prévu par cette norme européenne et doit être soumis à l'enquête publique.

3.2.2 Normatif ou informatif ?

L'Avant-propos est un élément informatif. Il ne doit contenir ni exigences, ni autorisations, ni recommandations.

3.2.3 Obligatoire, conditionnel ou facultatif ?

L'Avant-propos est un élément facultatif.

3.2.4 Numérotation et subdivision

L'Avant-propos ne doit pas avoir de numéro d'article ni être subdivisé. Il est introduit par le titre « Avant-propos ».

Il est positionné avant le sommaire.

3.3 Implications pour l'évaluation de la conformité

L'évaluation de la conformité est la démonstration que des exigences spécifiées relatives à un produit, processus, service, personne, système ou organisme sont respectées.

Cette démonstration de conformité à des exigences spécifiées peut être réalisée par un producteur ou un fournisseur (première partie), un utilisateur ou un acheteur (seconde partie) ou par un organisme indépendant (tierce partie).

Les normes qui contiennent des exigences sont rédigées conformément au « principe de neutralité » pour que la conformité puisse être évaluée par première partie, deuxième partie ou tierce partie.

Les normes qui ne contiennent pas d'exigences où n'apparaît pas l'expression verbale « doit » ne sont pas destinées à des fins d'évaluation de la conformité.

3.4 Orthographe

Les tolérances introduites par la publication du Bulletin officiel de l'Éducation nationale hors-série n° 3 du 19 juin 2008 ne s'appliquent pas à la rédaction des normes françaises.

3.5 Séparateur décimal

Le séparateur décimal est la virgule.

Annexe A

Glossaire, Sigles et abréviations, Bibliographie

Consulter la Partie 1 des Règles pour la normalisation française.